

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 21 novembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, vingt et un novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : I ALBERT- E BEUCLER – M. BERGER- J BOISSON – R COYREAU des LOGES– C DESHOULIERE – F DROULIN – JM FRADET- C GANDON- JL GAUD – D JUMEAU – L MASSONNET - N POUPAULT - A POUPAULT-REULT - A POUPAULT-VAILLER - C ROUX-DUFAUX

Etaient absents représentés : E MICHEAU (pouvoir à L MASSONNET)
B. DANTIN (pouvoir à J L GAUD)

Etaient absents excusés :

Etaient absents : M. PONTIER

Nombre de membres en service : 19 – Nombre de présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2023

Rappel ordre du jour :

A/ Présentation :

- Porteur de projet – Projet d'accueil de jour pour personnes en perte d'autonomie

B / Délibérations :

- 1- Démission de l'élue au poste de 1^{ère} adjointe : élection d'un nouvel adjoint au maire
- 2- Election d'un conseiller délégué
- 3- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 4- Adhésion à l'association « le Centre d'Information et de Formation des Services à la personne »
- 5- Actualisation de la longueur de voirie communale
- 6- Restauration du tableau « Lapidation de Saint Etienne »

C /Questions Diverses :

Annie POUPAULT REULT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et considérant que le quorum est atteint ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2023

Le procès-verbal est approuvé avec les modifications faites.

A/ Présentation :

Monsieur STOGER, porteur de projet privé, présente son projet aux élus d'accueil de jour pour personnes en perte d'autonomie dû à des maladies neurodégénérative. Son projet aura la capacité d'accueillir 15 à 20 personnes 7 jours sur 7 et permettra en plus de fournir un service à des personnes atteintes de maladie neurodégénérative d'apporter un répit aux aidant. Il souhaite s'entourer de personnels spécialisés. Lui-même étant soignant de métier a un réseau de professionnels qui seront à même de travailler avec lui.

Pour structurer son projet, il est accompagné de professionnels (avocat et comptable).

Il sollicite l'aide de la Mairie pour obtenir pour un euros symbolique un terrain de 900 m2 afin d'y construire son accueil de jour, ainsi que 3 à 4 chambres d'urgences. Il souhaite que son projet voit le jour d'ici 2025.

A l'issue de la présentation, les élus débattent sur le projet. Ils sont favorables à ce que le projet voit le jour, par contre s'agissant d'un porteur de projet privé, ils conviennent que si une vente de terrain communal est envisagée ça se fera en accord avec les prix du marché. Il est convenu de reprendre contact avec Monsieur STOGER pour lui présenter une option de terrain.

B / Délibérations :

Délibération n°2023/011-01

Objet : Démission de l'élue au poste de 1ère adjointe : élection d'un nouvel adjoint au maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/05-02 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à cinq ;

VU l'arrêté municipal n°2021-132 portant délégation de fonction du Maire à Mme Marylène PONTHER, 1er adjointe, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine de l'animation, du tourisme et de la communication en support papier ;

VU la lettre de démission de Mme PONTHER des fonctions de 1er adjointe au maire ; de ses responsabilités d'animation et de communication ; en date du 2 novembre 2023, adressée à M. le Maire et acceptée par le Sous-Préfet le 7 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint.

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire

Le conseil municipal peut décider :

- Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, Soit 1^{er}
- Que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 5 juillet 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 5
- DECIDE que les adjoints élus ultérieurement avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 5eme adjoint élu.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Nathalie POUPAULT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance. Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Christelle ROUX DUFAUX et de Régine COYREAU des LOGES

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 18
- e) Majorité absolue : 10

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
Annie POUPAULT REAULT	18	Dix-huit

Mme Annie POUPAULT-REAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5ème Adjoint, et a été immédiatement installée.

Délibération n°2023/11-02

Objet : Election d'un conseiller délégué

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu que Mme Annie POUPAULT-REAULT vient d'être nommée 5^e adjointe, il convient de procéder au remplacement du poste de conseiller délégué.

Il ajoute qu'il convient que Mme POUPAULT-REAULT garde sa délégation et que le nouveau conseiller délégué prenne en charge les manifestations, animations et cérémonies.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Louis GAUD au poste de Conseiller Délégué.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n°2023/11-03

Objet : Projet de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Monsieur le Maire informe que cette délibération a pour objet de déterminer le montant forfaitaire de la prime selon le niveau de rémunération perçue par les agents publics éligibles. Il ajoute que pour être mise en œuvre, il convient d'obtenir l'avis du Comité social territorial.

ARTICLE 1. BENEFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- *ADOpte la volonté d'instaurer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents dans le respect des conditions déterminées par le décret*
- *ADOpte les principes et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,*
- *SouMET pour avis le projet de mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat au Comité Social Territorial*

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Délibération n°2023/11-04

Objet : Adhésion à l'association « le Centre d'Information et de Formation des Services à la personne »

VU la délibération du conseil communautaire d'Agglomération de Grand Châtellerault n°2 du 5 novembre 2018,

CONSIDERANT l'importance de favoriser les démarches de mobilité.

Monsieur le Maire, dans une volonté d'améliorer la mobilité de tous les administrés de la commune, souhaite favoriser la mise en place d'un nouveau mode de transport, appelé « transport solidaire ». Ce mode de transport proposé et géré par l'association CIF-SP est un service d'entraide citoyenne qui contribue au lien social. Il met en relation des habitants de la commune (des chauffeurs bénévoles) pour accompagner celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport ou ne sont plus en capacité de se déplacer par leur propre moyen.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette adhésion afin d'accompagner cette démarche de transport solidaire.



CONVENTION DE PARTENARIAT dans le cadre de la plateforme de lien social du CIF-SP

ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

Le CIF SP Solidaires entre les âges

Association de loi 1901, immatriculée au SIRET sous le numéro 492 690 870 00042

20 rue de la Clouère, appt 5, 86000 POITIERS

Représentée par sa co-directrice, Mme Thérèse DEVILLERS (therese.devillers@cif-sp.org / 0769571242)

Ci-après dénommée « L'association »

D'une part,

Et

D'autre part,

NOM STRUCTURE

STATUT, immatriculée au SIRET sous le numéro

ADRESSE

Représentée par STATUT + NOM + COORDONNEES mail et téléphone

Ci-après dénommée « Le partenaire »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser le partenariat entre les deux structures dans le cadre de la plateforme de lien social portée par l'association CIF-SP Solidaires entre les âges et pilotée par la Coopération Départementale MONALISA (dont font partie la MSA, le Département de la Vienne, la Fédération des Centres Sociaux, Famille Rurale, etc.).

Dans le cadre de cette plateforme de lien social, le CIF-SP est le point d'entrée, à travers un numéro unique (le 05 49 37 07 78), pour tout ce qui concerne la lutte contre l'isolement des publics fragiles. Peuvent s'adresser à la plateforme de lien social les personnes isolées, leurs proches, les professionnels, les bénévoles, les acteurs locaux, etc.

Cette plateforme a pour objectifs principaux :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et pré-fragiles, en leur proposant ou en les orientant vers des actions visant à (re)créer du lien social : réseaux d'appels, de visites à domicile, activités adaptées, etc.
- Mobiliser les bénévoles sur des missions de (re)création du lien social sur le long terme, mais aussi sur des missions de solidarité de proximité ponctuelles en période de crise (canicule, confinement...)
- Coordonner et impliquer les acteurs locaux dans cette lutte contre l'isolement

Le partenariat s'inscrit dans le respect des valeurs et de la charte portée par le réseau national MONALISA (voir en annexe).

ARTICLE 2 - DÉFINITION DU PARTENARIAT

Dans le cadre de la plateforme de lien social présentée ci-dessus, le partenariat se précise comme suit :

- Le partenaire s'engage :
 - A transmettre à l'association les informations nécessaires concernant ses activités en faveur du lien social afin de figurer dans l'annuaire des ressources lien social, et à signaler tout changement dans ces informations.
 - A ajouter le CIF-SP (adresse mail : monalisa@cif-sp.org) à sa liste de diffusion.
 - A communiquer auprès de son réseau sur l'existence de la plateforme de lien social et de ses actions, et à diffuser les outils de communication qui lui auront été transmis par l'association, notamment lors de sa participation à des manifestations publiques.
 - A participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux réunions partenariales sur la plateforme de lien social proposées par le CIF-SP sur son territoire.

- A contribuer au repérage des personnes en situation de fragilité et isolées, et en accompagnant les personnes dans leur prise de contact avec la plateforme si nécessaire.
- A soutenir l'engagement bénévole en informant son réseau sur les missions bénévoles possibles dans le cadre de la plateforme de lien social.
- A engager une réflexion sur l'accessibilité de ses activités aux publics en situation de fragilité, les plus isolés, et à mettre en œuvre des solutions, directement ou indirectement, pour faciliter l'accès.
- A informer voir à former ses membres / son réseau sur les questions liées à l'isolement des publics en situation de fragilité, notamment à travers les formations MONALISA proposées par le CIF-SP.
- A favoriser le déploiement des réseaux d'appels téléphoniques en mettant à disposition un local et un téléphone pour les bénévoles résidant à proximité des locaux du partenaire.
- A favoriser le déploiement des réseaux de visites à domicile et/ou d'appels de convivialité, en lien avec l'association CIF-SP et en s'inspirant d'outils créés par le CIF-SP, sur son secteur d'intervention :
 - En accueillant de potentiels bénévoles sur cette mission, avec remplissage d'une fiche d'information.
 - En se déplaçant au domicile de potentiels bénéficiaires de cette action pour une « visite évaluative », avec remplissage d'une fiche d'information.
 - En mettant en relation les bénévoles et les bénéficiaires pour une « visite de mise en relation », avec signature d'une charte d'engagement.
 - En assurant le suivi des binômes ainsi constitués, en faisant le lien avec les partenaires de la plateforme de lien social.
 - En proposant / co-animant / animant des rencontres entre les bénévoles actifs dans la plateforme de lien social sur son secteur d'intervention.
 - En communiquant des données statistiques sur le nombre de bénévoles / bénéficiaires, nombre de binômes constitués pour alimenter la base de données de la plateforme de lien social.

- A favoriser le déploiement d'actions collectives adaptées au public en situation de fragilité, en lien avec l'association CIF-SP, sur son secteur d'intervention :
 - En favorisant les solutions de transport pour venir aux activités pour les personnes ayant des difficultés de mobilité.
 - En accueillant, au sein de ses locaux, des actions, ateliers et projets collectifs adaptés proposés par l'association CIF-SP.
 - En co-organisant des actions, ateliers et projets spécifiques avec l'association CIF-SP.
 - En organisant en propre des actions, ateliers et projets collectifs adaptées, et en informer l'association CIF-SP afin qu'elle puisse en être le relais dans le cadre de la plateforme de lien social.
 - En communiquant des données statistiques sur le nombre de bénévoles / bénéficiaires, nombre de binômes constitués pour alimenter la base de données de la plateforme de lien social.
- A contribuer au déploiement du transport solidaire en accompagnant son public pour l'inscription en tant que bénéficiaire ou chauffeur solidaire (voir mode d'emploi, formulaires d'inscriptions, en annexe).
- L'association CIF-SP s'engage :
 - A faire figurer dans son annuaire des ressources du lien social les actions menées par le partenaire et à les mettre à jour selon les informations transmises.
 - A ajouter le partenaire à sa liste de diffusion.
 - A communiquer auprès des personnes isolées qui contactent la plateforme de lien social sur les actions menées par le partenaire, en pertinence par rapport à leurs situations.
 - A transmettre au partenaire tous les outils de communications nécessaires (affiches / flyers papier et dématérialisés).
 - A inviter le partenaire à prendre part aux réunions partenariales sur la plateforme de lien social sur son territoire.
 - A accueillir et à répondre à la demande des potentiels bénéficiaires et des bénévoles qui auront été orientés par le partenaire.

- A accompagner le partenaire dans sa réflexion visant à rendre plus accessible ses activités à un public en situation de fragilité, en mettant à disposition ses ressources, contacts, expertise.
- A communiquer au partenaire le calendrier des formations bénévoles MONALISA proposées, voir à proposer de nouveaux modules de formations spécifique pour le partenaire.
- A animer des réseaux d'appels téléphonique de convivialité et de visites à domicile pour les personnes isolées. Les bénévoles se voient confier une personne ou plusieurs personnes à contacter par téléphone ou à visiter à domicile régulièrement (1 fois par semaine ou tous les 15 jours). Le tout est formalisé à travers une charte d'engagement, et le bénévole s'engage à donner des nouvelles régulièrement à l'association.
- A accompagner le partenaire dans le déploiement de son propre réseau d'appels téléphoniques et/ou de visites à domicile, sur son secteur d'intervention :
 - En mettant à disposition ses outils (fiches d'accueil, chartes d'engagement, etc).
 - En formant le partenaire et en l'accompagnant sur les premières visites à domicile / rencontre bénévoles / mises en relation.
 - En proposant au partenaire les formations MONALISA, et en proposant ces formations à l'équipe de bénévoles constituée par le partenaire.
 - En participant / co-animant / animant des rencontres, réunions de suivi des bénévoles.
 - En assurant le suivi et proposant le relais vers les autres partenaires de la plateforme de lien social pour le suivi de situations particulières.
- A accompagner le partenaire dans le déploiement d'actions collectives adaptées au public en situation de fragilité, sur son secteur d'intervention :
 - En informant et facilitant l'accès aux dispositifs de transport solidaire et autres solutions de transport possibles sur le territoire.
 - En organisant ou co-organisant des actions, ateliers et projets collectifs adaptés auprès du public et dans les locaux du partenaire.

- En communiquant sur les actions, ateliers et projets collectifs adaptés proposés par le partenaire.

ARTICLE 3 – TARIFICATION :

Toutes relations commerciales entre les deux parties seront accompagnées de factures en lien avec les prestations réalisées.

ARTICLE 4 – ASSURANCES :

Les parties s'engagent à avoir les assurances nécessaires pour mener à bien les actions mentionnées.

ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION :

La présente Convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention et reconduite par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. La résiliation prendra effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à XXX, en 2 exemplaires, le XXX
Pour l'association CIF-SP
Thérèse DEVILLERS

Pour le prestataire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *De valider l'adhésion de la commune au CIF-SP*
- *D'engager les dépenses nécessaires au paiement de la cotisation*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention*

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 5

Délibération n°2023/11-05

Objet : Actualisation de la longueur de voirie communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

VU les articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale

CONSIDERANT l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire explique que, dans la mise en œuvre de sa politique de mobilité douce, la Commune de Vouneuil sur Vienne a créé un cheminement piéton vélo entre Le Pontreau et le centre-bourg, ajoutant ainsi 1 315 mètres linéaires à la longueur de voirie communale.

Il convient donc d'actualiser le linéaire de voirie communale pour 33 649 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le linéaire de voirie communale à 33 649 mètres linéaires,
- autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture en 2024 pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023/11-06

Objet : Restauration du tableau « Lapidation de Saint Etienne »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant la restauration du tableau « la lapidation de Saint Etienne. Il rappelle aux élus que le devis de restauration a été ultérieurement présenté et que nous avons déjà obtenu une subvention de 4 000€ de la Fondation SOREGIES pour ces travaux de restauration.

Monsieur le Maire ajoute qu'une demande de subvention complémentaire pour la restauration et sécurisation sera faite à la direction régionale des affaires culturelles. Il précise également qu'il conviendra de déposer une demande préalable pour lancer les travaux.

Monsieur le Maire présente le pan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN HT		RECETTES	
Restauration du tableau	6 580€	Fondation SOREGIES PATRIMOINE	4000€
Sécurisation du tableau	5 590€	DRAC	5 736€
TOTAL	12 170€	Fonds propres	2 434€
		TOTAL	12 170€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de restauration du tableau « la lapidation de Saint Etienne »
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC et auprès de tout organisme qu'il jugera opportun de solliciter pour le financement de ce projet ;
- adopte le plan de financement provisoire présenté
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la réalisation du projet.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

C/ Questions diverses

Demande de la directrice école élémentaire : Mme MERLIERE, directrice de l'école élémentaire propose de faire un cadeau de Noël groupé aux enfants. Elle a proposé l'achat d'une table de ping-pong extérieur au coût de 1200€. Pour cela, elle indique mettre à disposition 600€ de son budget. Après discussion entre élus, il est convenu d'accepter de manière exceptionnelle cette demande. Il est convenu que 150€ proviendront du budget CCAS (budget habituel pour les cadeaux de Noël des enfants) et que le reste sera pris sur le budget de la collectivité.

PLUi : Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que Grand Châtellerault reprend les travaux pour l'élaboration d'un PLUi. Il ajoute que pour cela un COPIL va être mis en place. Il s'adresse à l'ensemble des élus pour demander qui souhaite l'accompagner dans les réunions de travail. M. Jean-Louis GAUD et Christian DESHOULIERE se portent volontaires.

Demande de M. GIRAUD – association AGRIFETE : Monsieur le Maire informe le conseil que la Mairie a reçu une demande de Monsieur GIRAUD de l'association AGRIFETE. Il indique que l'association n'ayant sollicité sa gratuité de la salle des fêtes depuis 2016, souhaite pouvoir bénéficier de 5 jours gratuits en octobre 2024 afin de procéder à une résidence dans le cadre d'un spectacle à venir. Après discussion, les élus actent sur le fait d'offrir une gratuité de deux jours et 3 jours au tarif weekend.

Demandes de subventions 2024 : Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de prendre connaissance du programme de DETR/DSIL et indiquer à la DGS d'ici fin décembre si des projets doivent être fléchés pour obtenir des financements.

Litige cimetière : Monsieur MASSONNET informe les membres du conseil municipal qu'il y a un enjeu avec une famille de la commune qui désire inhumer un défunt dans la concession de leurs aïeux. L'acte administratif indiquant qu'il s'agit d'une concession individuelle ne le permet pas. Monsieur MASSONNET ajoute que la famille a acquis une nouvelle concession, mais souhaite que leur requête de regroupement familial soit prise en compte. Il ajoute que la Mairie fait actuellement les suivis nécessaires sur ce dossier.

Date du prochain conseil : Il est convenu de fixer le prochain conseil municipal à la date du mercredi 20 décembre 2023 à 18h30.

Vœux du Maire : Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la date retenue pour les vœux du Maire est le 19 janvier 2024 à 19h à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21h26.

Le Secrétaire



Le Maire,

Johnny BOISSON

